

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021 – 068 en date du 20 Mars 2021
Portant sur les participations « écoles » pour la scolarisation des élèves des
communes hors territoire communautaire au titre de l'année 2019 : Délibération
modificative à la délibération n°2020-115 du 29 juillet 2020**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt mars à 08 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Omnisport André Vénuat à AUZANCES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 11/03/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Présents : MM., DESARMENIEN, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, GRASS, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, ROUX, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, PERRIER F, FAUCONNET, MONTEIL, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MEANARD, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHADAYRON, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., JOULOT à ECHEVARNE, GALINDO à VERDIER, MORANCAIS à DESARMENIEN, ROULLAND à VENTENAT, MMES LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à PLAS, GIRAUD-LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, VIALTAIX à DESGRANGES.

Excusés : MM. NOVAIS, D'HULSTER, DESCLOUX, BRUNET, FERRIER, BOUDINEAU, WELZER, CHAUSSAT, PINLON, COTENTIN, PAYARD J, CHEFDEVILLE.

Secrétaire de séance : Françoise SIMON

Rapporteur : Françoise SIMON, Vice-présidente

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur son territoire.

Pour rappel, le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2019 est de 1 077 €.

Il y a lieu de modifier la délibération n°2020-115 en date du 29 Juillet 2020 portant sur les participations « écoles » dues par les communes concernées à savoir : Tardes, La Villetelle, Saint Julien La Genête, Saint Julien Le Châtel, Le Donzeil, Fransèches, Moutier d'Ahun, Saint-Loup, Saint Martial Le Mont pour permettre la prise en compte des demandes suivantes :

- Les communes de Saint Julien La Genête et de Saint Loup faisant partie de la Communauté de Communes Carrefour des 4 Provinces ayant la compétence « école », aucune participation ne doit leur être demandée.
- La commune de La Villetelle nous informe qu'un élève ne fait pas partie de son territoire et ne doit donc pas être comptabilisé,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-068-DE
Date de rétrotransmission : 20/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Les communes de Fransèches, Moutier d'Ahun et Saint Martial Le Mont n'avaient pas pour habitude de participer aux frais de scolarité des écoles de Lavaveix-Les-Mines et de Saint Médard La Rochette. Aucun montant n'a donc été acté dans les attributions de compensation de Lavaveix Les Mines et de Saint Médard La Rochette et ces communes continuent de payer pour l'ensemble des élèves quel que soit leur commune d'origine,

Une délibération de principe a été prise dans ce sens-là par les conseils municipaux de Lavaveix Les Mines et Saint Médard La Rochette, Aucune participation ne sera donc demandée aux communes de Fransèches, Moutier d'Ahun et Saint Martial Le Mont,

- Pas de modification pour les communes de Saint Julien La Genête, Tardes et Le Donzeil.

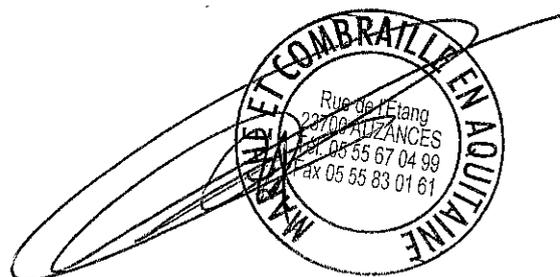
Le détail pour chaque commune concernée est donc le suivant :

	Participation école 2019	Participation école 2019 Majorée des subventions voyages versées
TARDES	1 027 €	1 048,89 €
LA VILLETELLE	18 309 €	18 691,50 €
SAINTE JULIEN LA GENETE	1 720 €	1 766,81 €
LE DONZEIL	538,50 €	565,70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à aujourd'hui,
- De demander les participations reprises ci-dessus avec la possibilité pour les communes concernées d'ajouter ou non à ce montant, la somme versée par la Communauté de Communes pour les voyages scolaires :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 29 mars 2021
Pour copie conforme, le 29 mars 2021
Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-068-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021